

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 mai 2013

Absents ayant donné pouvoir : Claude BALLOTEAU, Maryse THOMAS, Muriel TRICOT, Richard BORIE, Francis MILLERAND, Charlène GIROIR, Bruno SAMZUN

Absents : Bruno NICOULEAU, Jacky GRANDILLON, Maryse EUSOP, Mariane LUQUÉ, Claudine CERVO

Monsieur le maire souhaite présenter ses remerciements aux pompiers, aux différents services ERDF-GRDF, pour l'efficacité dont ils ont fait preuve dans leur intervention suite à l'incendie d'une maison d'habitation à côté du marché couvert. Par ailleurs, il fait part de la démission de Monsieur Jean-Claude ROY de ses fonctions de conseiller municipal, qui est remplacé par Madame Claudine CERVO.

Madame Nathalie AKERMANN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2013.

Monsieur MONBEIG souhaite intervenir au nom de Monsieur SAMZUN : il y a une différence entre ce qui est écrit dans le bulletin municipal et le procès-verbal sur la question de la baisse des taux. Dans le bulletin municipal, il est écrit : "monsieur le maire a souligné qu'une baisse des taux se traduirait par une baisse des recettes, ce qui ne permettrait pas de réaliser les opérations prévues". Selon Monsieur SAMZUN, contrairement à ce qui est dit dans le procès-verbal, le taux du foncier bâti a augmenté de 4 % depuis 2008. La baisse du taux sur le non bâti est possible car elle ne joue pas trop en valeur absolue.

Monsieur le maire demande à Monsieur MONBEIG ce qu'il doit rajouter dans le procès-verbal du 27 mars.

Monsieur MONBEIG répond : "si on baisse les taux, on ne peut pas réaliser les opérations prévues". Monsieur SAMZUN demande, alors que la commune a 1,8 M€ d'excédent, pourquoi elle ne baisse pas les taux d'imposition.

Monsieur MONBEIG demande d'écrire : "si on baisse les taux, on ne peut pas faire les opérations". Il demande d'ajouter ce que pense Monsieur SAMZUN : "si on a 1,8 M€ d'excédent, pourquoi ne pas baisser le taux du non bâti".

Monsieur MONBEIG fait part d'une autre observation de Monsieur SAMZUN. Dans le procès-verbal, il est écrit : Monsieur SAMZUN estime qu'il faut que ce soit une opération blanche". Il informe que Monsieur SAMZUN souhaiterait que soit précisé : "le loyer doit couvrir le coût de l'opération".

Monsieur le maire refuse de prendre cette remarque car ce n'est pas ce qu'il a dit.

Madame AKERMANN confirme que dans le registre du secrétaire de séance, il n'est pas écrit ce qui est demandé par Monsieur SAMZUN.

Après ces observations, le procès-verbal du 27 mars 2013 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la réunion du 30 avril 2013.

Monsieur MONBEIG souhaite intervenir au nom de Monsieur SAMZUN. Dans le procès-verbal, il est écrit : "Monsieur SAMZUN précise qu'il avait parlé des assistantes sociales du Conseil général". Selon Monsieur SAMZUN, il parlait des compétences du département.

Monsieur le maire propose d'écrire "agents du Conseil général" au lieu "d'assistantes sociales".

Monsieur MONBEIG fait observer qu'à la page 3 du procès-verbal, il y a eu amalgame dans les votes. Il précise qu'il y a eu deux abstentions (Bruno SAMZUN, Alain MONBEIG) lors du vote sur la création du poste pour le service de la médiathèque. Il poursuit en soulignant qu'à la page 4 du procès-verbal, pour les équipements publics, il y a eu trois abstentions (Bruno SAMZUN, Alain MONBEIG, Suzy RENAUD). En ce qui concerne ce qui est écrit page 5, il souhaite que soit ajouté après "il regrette que Monsieur SAMZUN commente les commentaires au lieu de commenter les décisions" : "il souhaite que les citoyens marennais puissent disposer d'un compte rendu et d'un procès-verbal qui puissent refléter l'esprit des débats".

Après ces observations, le procès-verbal du 30 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

➤ EQUIPEMENTS CULTURELS

- A l'unanimité, il est passé les avenants aux marchés suivants relatifs à la construction de la deuxième tranche de la médiathèque et à la construction de la ludothèque :

- lot 1 - terrassement, VRD, gros œuvre - Entreprise ECBL
avenant n° 2 pour 3 466,57 € HT
- lot 5 - menuiseries extérieures - Entreprise REGONDEAU
avenant n° 1 pour 1 520,00 € HT
- lot 7 - charpente bois, menuiseries intérieures et extérieures - Entreprise AMAC
avenant n° 4 pour 1 215,00 € HT

Madame RENAUD pose la question de savoir pourquoi il y a tant d'avenants, notamment l'avenant n° 2 pour le lot 3 qui se traduit par une moins-value de 20 000,00 € et l'avenant n° 3 pour le lot 7 qui se traduit par une plus-value de 25 000,00 €.

Monsieur DESHAYES explique que les travaux relatifs au lot 7 n'étaient pas prévus au départ. Les travaux de réfection de la deuxième partie de la toiture n'étaient pas prévus.

Monsieur le maire souligne que la plus-value avait été annoncée lors d'un précédent conseil municipal. La première partie de la toiture étant prévue dans le marché initial, il a été décidé de faire la deuxième partie.

Monsieur DESHAYES informe qu'en ce qui concerne la moins-value de 20 000,00 €, l'explication sera donnée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur le directeur général des services souligne qu'en dehors de ces travaux de charpente, le montant total des plus-values pour l'ensemble des lots s'élève actuellement à 5 000,00 € environ.

➤ AMENAGEMENT URBAIN

- A l'unanimité :

- Il est émis un avis favorable sur le marché d'études à passer avec le Cabinet SIAM Conseils de Tours en vue de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC de La Marquina, pour le coût de 50 400,00 € HT soit 60 278,40 € TTC.

Monsieur le maire explique que dès le début de l'opération, la commune aurait pu passer un seul marché pour lancer toutes les études liées à la ZAC de La Marquina. La commune a souhaité toutefois scinder les différentes étapes pour que les élus gardent la main, qu'ils ne soient pas prisonniers de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et qu'ils puissent se séparer plus facilement du cabinet. Il souligne qu'actuellement la commune est satisfaite du Cabinet SIAM.

Monsieur le maire précise par ailleurs que l'Etablissement Public Foncier remboursera la commune du coût d'étude correspondant à la DUP.

Monsieur le maire suspend la séance pour demander au public présent dans la salle s'il souhaite poser des questions relatives à cette opération de La Marquina. Aucune question n'étant posée par le public, la séance est réouverte.

- Il est adopté la charte des éco quartiers qui constitue la référence nationale en matière d'éco quartier.

Monsieur le maire rappelle que la commune a été déclarée lauréate de l'appel à projets régional en 2011 pour le projet d'éco quartier de La Marquina. La DREAL a proposé à la commune d'adopter cette charte compte tenu de la démarche de qualité engagée par la commune dans cette opération. Les services de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) accompagnent la commune depuis le début et sont très présents. Le but de cet éco quartier est d'avoir un développement urbain maîtrisé, en tenant compte des charges, de l'orientation des maisons, de la gestion de l'eau, des liaisons douces, outre l'aspect social de l'opération.

Monsieur le maire informe que depuis le 25 mai dernier, le plan local d'urbanisme est exécutoire. Il n'a pas fait l'objet de contentieux. Il est purgé du recours des tiers. Tout au long de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, la commune a associé la DDTM (Direction Départementales des Territoires et de la Mer) afin qu'il n'y ait pas de problème lors de l'adoption du plan local d'urbanisme.

Monsieur le maire explique qu'avec la charte d'éco quartier proposée par la DREAL, il n'y a pas de contraintes réglementaires.

Monsieur MONBEIG souligne qu'il avait vu ce document. Il note que ce dernier a été établi pour des villes plus importantes que Marennes. Il est notamment fait référence aux transports collectifs dans cette charte. Cela peut être gênant dans la mesure où la commune ne mettra pas en place des lignes régulières de transport en commun.

Monsieur le maire fait observer que le fait que ce soit une charte donne de la souplesse. Lors de la réunion avec les autres communes engagées dans cette démarche d'éco quartier et la DREAL, à VASLES (Deux-Sèvres), cette question n'a pas été abordée car il s'agit de communes qui ne sont pas des communes urbaines (Echillais, Vaux-sur-Mer, Saint-Benoît).

Monsieur FROC souligne qu'en Charente-Maritime, on n'est pas gâté avec les transports en commun par rapport à d'autres départements. On ne sait pas ce que sera Marennes dans dix ans. A Figeac, Vitré, il y a des transports en commun. Marennes-Bourcefranc représentent 9 000 habitants. Il faudra peut-être réfléchir plus tard sur la mise en place de transports en commun.

Monsieur MONBEIG souligne qu'il faudra que la communauté de communes se bouge pour que cela puisse être mis en œuvre.

Monsieur le maire approuve la remarque de Monsieur MONBEIG.

Madame CHEVRE BALEIGE fait observer que les déplacements ne seront peut-être pas forcément des métros ou autres mais des déplacements doux, des mobilités douces pour les piétons notamment. Il faut développer ces moyens de transport. On est dans l'éco-citoyenneté lorsqu'il y a des mobilités douces.

Monsieur FROC souligne que la commune vise le développement des déplacements doux. A titre d'exemple, elle a stoppé la suppression des chemins ruraux afin qu'ils soient conservés pour les piétons.

Monsieur MOINET estime qu'il faut aménager les ruelles.

Monsieur le maire souligne que la question du micro transport est très intéressante mais compliquée à appréhender. Toutefois il croit au micro transport en milieu rural.

Monsieur MOINET souligne que le covoiturage n'existait pas il y a dix ans.

Monsieur MONBEIG souhaite qu'il y ait des transports en commun sur la commune. Il souligne que le covoiturage, il y a vingt ou trente ans, s'appelait auto-stop.

Monsieur le maire note qu'il existe aujourd'hui la colocation alors qu'hier, en URSS, les gens devaient partager leur appartement et que cela suscitait des hauts cris. A Cuba, lorsqu'une personne fait du stop, il faut s'arrêter, c'est une obligation légale. En France, il y a le covoiturage. On n'invente jamais rien.

➤ FONCTIONNEMENT DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

- A l'unanimité :

- Il est fixé émis un avis favorable sur le marché de fourniture à passer avec l'UGAP pour l'acquisition d'un véhicule Kangoo pour le service de la police municipale pour le coût de 11 319,71 € HT soit 13 496,14 € TTC.

Monsieur MONBEIG demande, compte-tenu de la différence de prix des véhicules, s'ils ont le même kilométrage, s'ils sont identiques.

Monsieur DESHAYES informe qu'il s'agit de véhicules neufs.

- Il est émis un avis favorable sur le marché à passer avec la Société TARDY pour la fourniture d'une tondeuse Kubota autoportée, pour le service des espaces verts, dans les conditions suivantes :

⇒ coût acquisition 23 936,13 € HT soit 28 627,61 € TTC
⇒ reprise matériel 4 200,00 € HT soit 5 023,20 € TTC

Monsieur DESHAYES informe qu'il conviendra d'acheter une remorque pour transporter la tondeuse et éviter une usure précoce.

➤ ANIMATIONS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché à passer avec la Société Atlantic Pyro Services pour le spectacle pyrotechnique du 14 juillet 2013, pour le coût de 10 033,44 € HT soit 11 999,99 € TTC (sona comprise).

➤ PORTS

- A l'unanimité, il est émis un avis favorable sur le marché à passer avec le Garage GAUTIER Automobiles pour l'acquisition d'un véhicule pour le port de plaisance, pour le coût de 4 933,11 € HT soit 5 900,00 € TTC.

➤ CULTURE - FRANCOPHONIE

- A l'unanimité, il est approuvé le recrutement par le Pays Marennes Oléron d'un chargé de mission pour la mise en œuvre du projet de coopération "Faire de la francophonie un levier de développement local" pour une durée de vingt-quatre mois, étant précisé que la participation communale s'élève à 4 000,00 € pour cette durée de deux ans.

Monsieur le maire souligne que ce projet de coopération permettra de mener diverses actions dans les domaines suivants:

- ⇒ *jeunesse-éducation : échanges scolaires avec des classes de pays partenaires ; échanges de jeunes travailleurs pendant un ou deux mois.*
- ⇒ *culture-patrimoine : cofinancement de résidences d'artistes ou de venues d'artistes ; le Festival de Loudun aura lieu le même weekend que celui du Festival de la francophonie à Marennes, ce qui va permettre de réaliser des économies.*
- ⇒ *économie-environnement : échanges d'expériences ponctuelles ; monter et vendre des produits touristiques, les touristes venant à Marennes pourraient venir à Hiers-Brouage et vice-versa ;*
- ⇒ *politiques publiques : journées de colloques à organiser.*

Monsieur le maire précise que sur les 32 000,00 € de participations au niveau du Pays Marennes Oléron, il y aurait 66 % au titre de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et 34 % au titre de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Il y a une réponse de principe positive de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Afin de récupérer les fonds Leader, il fallait faire vite. C'est la raison pour laquelle la commune a engagé l'opération en recrutant une personne. Une présentation de l'action globale sur la francophonie sera faite à nouveau pour les conseillers municipaux quand la convention sera signée.

Monsieur le maire informe que la ville de Loudun souhaite vivement s'engager dans cette action. La région Poitou-Charentes a déjà donné son avis favorable ainsi que le Conseil général.

➤ FINANCES

- A l'unanimité, il est décidé de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur d'une taxe d'urbanisme d'un montant de 462,00 € concernant la SARL Pompes Funèbres du Bassin.

➤ DIVERS

- A l'unanimité :
 - Il est loué la parcelle communale située devant l'amer pour les mois de juillet et août à Monsieur Michel SEUREAU, pour y installer les cabanes de la plage, pour le prix de 1 900,00 €, étant précisé que les frais d'électricité liés à l'implantation de ces cabanes sont à la charge de Monsieur SEUREAU
 - Il est modifié la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2012 relative au classement des lotissements "Les Saulniers" 1, 2 et 3, du lotissement "Bleu Océan" et du lotissement "La Closerie de la Seudre" dans la voirie communale pour prendre en compte les références cadastrales des parcelles concernées par le classement dans la voirie communale, leurs contenances, leurs propriétaires, ces parcelles étant cédées à titre gratuit.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur MONBEIG s'est rendu à Nodes à la demande de plusieurs riverains. A côté du terrain de jeu pour les enfants, il y a un champ où un forage a été réalisé. Des déchets ont été mis dans le fossé qui, depuis, est bouché. Il y a par ailleurs, à Nodes, un sens interdit qui n'est pas respecté, s'étant trouvé en vis-à-vis avec un véhicule dans le mauvais sens de circulation. Il y a trois sens interdits qui ne sont pas respectés selon les habitants.

Monsieur DESHAYES rappelle que le service de la police municipale fait des points de stationnement pour contrôler ce qui se passe sur la commune. Il demande à Monsieur MONBEIG le nom de la rue.

Monsieur MOINET souligne qu'il y a très longtemps, la rue était à double sens.

2°) Monsieur le maire tient à souligner que la commune n'a aucune implication dans l'évacuation des daims au Château de la Gataudière. Cette affaire concerne les services de l'Etat et un privé. La commune n'est pas du tout concernée. Elle n'a pas pu répondre aux articles car elle a été informée de cette affaire en même temps que les Marennais. Il souligne que les pétitions ne sont pas forcément la bonne solution.

Monsieur MONBEIG ne voit pas quelle autre forme que la pétition il y a pour alerter les services de l'Etat.

Monsieur le maire informe que les lettres anonymes font l'objet d'un classement vertical.

3°) Monsieur DESHAYES explique qu'en ce qui concerne la médiathèque, la moins-value du lot 3 (couverture, zinguerie) qui a été évoquée par Madame RENAUD lors de l'examen de la question n° 1 est liée à la suppression de l'isolation thermique.

La séance est levée à 21 h 25.